

BVGer E-194/2014 vom 4. Februar 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-02-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-194_2014

FR: TAF E-194/2014 du 4 février 2014

IT: TAF E-194/2014 del 4 febbraio 2014

Regeste

Asile (divers)

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

Il est enjoint à l'ODM de clore rapidement l'instruction et de rendre une décision au plus vite.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 5

L'ODM versera au recourant le montant de 300 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale concernée. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.